



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

100000 
ENTREPRENEURS - - -

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ET

L'ASSOCIATION 100 000 ENTREPRENEURS

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

d'une part,

et

Le président de l'association 100 000 entrepreneurs

d'autre part,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

100 000 entrepreneurs, association d'intérêt général créé en 2007 par Philippe Hayat et le Club Horizon, a pour objet de transmettre l'esprit d'entreprendre aux jeunes au travers de témoignages d'entrepreneurs dans les établissements scolaires de la 4^{ème} à l'enseignement supérieur.

Elle développe ses actions au travers de 3 axes majeurs : l'égalité des chances pour chaque jeune, la mixité dans le monde professionnel et la préparation des jeunes au monde de demain à travers notamment trois actions fortes :

- les semaines de sensibilisation des jeunes– femmes et entrepreneuriat ;
- les mois de l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- les interventions d'entrepreneurs dans le numérique et les secteurs d'avenir et dans les lieux d'innovation.

La volonté de 100 000 entrepreneurs est de transmettre la culture d'entreprendre aux élèves et sensibiliser les jeunes, du collège à l'enseignement supérieur, à l'univers professionnel et à l'entreprise, en proposant des interventions d'entrepreneurs (chefs d'entreprise, responsables associatifs, chefs de projet, ...) sous la forme de témoignages d'expériences professionnelles.

100 000 entrepreneurs mobilise des entrepreneurs bénévoles pour intervenir et témoigner auprès des jeunes, les initier à la culture d'entreprendre et leur ouvrir le champ des possibles en partageant avec eux leur parcours entrepreneurial, soit dans une classe de façon individuelle ou collectivement dans le cadre de forums d'entrepreneurs. Les témoignages se font soit en présentiel dans les établissements scolaires ou hors les murs dans des lieux d'innovation, des entreprises ou des lieux emblématiques soit à distance en visio-conférence.

L'intervention permet également aux élèves de découvrir le fonctionnement concret du monde professionnel, ses différents secteurs d'activité, ainsi que les mécanismes et les fonctions de l'entreprise. Ils appréhendent l'utilité concrète des matières enseignées et les principaux axes d'orientation scolaire.

Les interventions d'entrepreneurs sont réalisées selon une organisation et une méthodologie propre à l'association et décrite dans l'accord ci-après.

Treize ans après sa création, l'association est aujourd'hui principalement implantée en Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte.

Plus de 500 000 jeunes ont à ce jour été sensibilisés à l'esprit d'entreprendre à travers les actions de l'association. Elle a vocation à s'implanter de façon pérenne partout en France afin de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à poursuivre et à renforcer leur partenariat pour rapprocher l'école et le monde professionnel à travers les axes de collaboration suivants :

- favoriser la diffusion d'une culture de l'entrepreneuriat, d'innovation et l'envie d'entreprendre auprès de tous les jeunes et en particulier les jeunes scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), dans les zones rurales et isolées et des jeunes décrocheurs avec une attention particulière aux jeunes filles ;
- tisser des liens durables de partenariat entre les établissements scolaires et les entreprises.

Article 2 – Découverte de la culture de l'entrepreneuriat

Les signataires s'engagent à faire découvrir la culture de l'entrepreneuriat aux élèves, pour leur permettre d'enrichir leur connaissance du monde économique et professionnel, contribuer à l'information nécessaire à leur choix d'orientation et développer la culture et le goût d'entreprendre.

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes de l'entrepreneuriat pour développer le sens de l'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme. Ces connaissances et compétences doivent leur permettre d'appréhender l'entrepreneuriat dans toutes ses dimensions : économique, sociale, environnementale.

Ces actions s'adressent à l'ensemble des élèves du secondaire ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative.

Des actions construites avec les équipes éducatives seront proposées, notamment :

Actions d'information et de communication :

100 000 entrepreneurs s'engage à organiser ses interventions d'entrepreneurs bénévoles gratuitement.

Garante de la neutralité de ses intervenants auprès des élèves en classe, 100 000 entrepreneurs s'engage à respecter une stricte neutralité et à évaluer la qualité des interventions réalisées par l'analyse de questionnaires de satisfaction remplis par les enseignants et les intervenants.

Les entrepreneurs sont sélectionnés par elle et préalablement formés à l'intervention en classe selon son ingénierie pédagogique validée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les interventions ont lieu dans les classes de collèges et de lycées sur sollicitation des chefs d'établissement, enseignants ou directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

Actions et projets menés :

- la participation aux "Semaines de sensibilisation des jeunes – femmes et entrepreneuriat" en lien avec les partenaires de l'évènement ;

- la participation au “mois de l’Entrepreneuriat dans les quartiers” en lien avec les partenaires de l’évènement.

Ces actions permettent de :

- développer des liens de proximité, une meilleure connaissance réciproque et un partage d’expériences ;
- découvrir les multiples facettes et les métiers que présente l’entreprise ;
- aider à la connaissance de la réalité des entreprises, des différents métiers exercés et des cursus de formation qui y conduisent ;
- développer la culture et le goût d’entreprendre des élèves ;
- aider les élèves dans leur orientation en leur permettant de mieux se projeter et de limiter les phénomènes d’autocensure.

Article 3 – Information, promotion et découverte des métiers et des parcours de formation

Les signataires s’engagent à développer leur coopération afin de renforcer la connaissance et la compréhension de l’entreprise et de son fonctionnement, à développer les initiatives favorisant l’envie d’entreprendre et la mobilité des jeunes.

Dans le cadre des dispositifs mis en place par l’éducation nationale tels que les séquences d’observation en classe de 3^e, les périodes de formation en milieu professionnel, la 3^{ème} prépa-métiers, le projet d’orientation avec un volume horaire dédié (horaire dédié à l’accompagnement à l’orientation au collège et au lycée), le module d’aide à l’insertion professionnelle, 100 000 entrepreneurs travaille avec les académies sur des actions communes pour rendre opérants les dispositifs d’orientation existants et, le cas échéant, développer de nouveaux dispositifs, co-construits avec les représentants des structures économiques.

Pour ce faire, 100 000 entrepreneurs s’engage à :

- mobiliser chefs d’entreprise et salariés pour présenter leurs parcours en collège et lycée dans le cadre de l’horaire dédié à l’accompagnement à l’orientation au collège et au lycée et en lycée professionnel, et de façon plus générale, à travers ces témoignages diffuser la culture et l’esprit d’entreprendre aux jeunes ;
- faire découvrir des métiers d’avenir ou en tension à travers des visites d’entreprises innovantes, des forums d’entrepreneurs, des conférences, des témoignages ... ;
- permettre aux jeunes filles d’être sensibilisées à l’entrepreneuriat porté par les femmes et aux jeunes hommes à l’importance de la mixité dans les organisations ;
- soutenir des actions d’entrepreneuriat et de valorisation de la voie professionnelle notamment au sein des CLEE et des campus des métiers et des qualifications ;
- développer la culture de l’entrepreneuriat et l’envie d’entreprendre et permettre la mise en relation des personnels de l’éducation nationale avec les entreprises de leur territoire, notamment dans le cadre des stages proposés par le Centre d’études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP) ;
- communiquer auprès des entreprises de son réseau pour les inciter à accueillir des élèves de 4^{ème} et/ou de 3^{ème} en stage (séquences ou périodes d’observation en milieu professionnel), et notamment pour les élèves situés en collège REP et REP+ ;
- constituer un vivier de professionnels mentors formés pour accompagner des élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite.

Article 4 – Accompagnement des enseignants

En lien avec l'inspection générale interministérielle de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), 100 000 entrepreneurs élabore et diffuse des ressources et outils pédagogiques sur l'entrepreneuriat, adaptés au milieu scolaire. Ils sont disponibles auprès des antennes 100 000 entrepreneurs en région et la plupart des contenus (vidéos, publications...) sont accessibles en téléchargement gratuit sur l'espace « boîte à outils » et l'espace multimédia du site <https://www.100000entrepreneurs.com>

100 000 entrepreneurs propose également des modules de formation dans le cadre du catalogue de formation du CEFPEP pour permettre aux enseignants de rencontrer et dialoguer avec des entrepreneurs. A ce titre, 100 000 entrepreneurs apposera le logo du CEFPEP lors de la communication de leurs actions.

Des ressources à destination des enseignants ont été conçues comme le kit enseignants ou des guides d'intervention.

Article 5 – Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création et/ou l'utilisation de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'éducation nationale, fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) telle qu'appliquée au sein de l'éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 6 – Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention afin de corriger les éventuelles formes de discriminations et biais dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées notamment à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap. Ils développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Une attention particulière sera portée aux élèves en situation de décrochage en lien avec la délégation académique à la persévérance scolaire et aux élèves bénéficiant d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). L'accueil du public en situation de handicap sera facilité dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique). Des actions spécifiques en direction de ce public seront proposées.

100 000 entrepreneurs apporte son concours aux actions menées par les délégations académiques à la persévérance scolaire et l'insertion, destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif. Dans ce cadre elle proposera, en sus des témoignages classiques d'entrepreneurs, ses actions,

et notamment le « mois de l'entrepreneuriat dans les quartiers » et les « semaines de sensibilisation des jeunes – Femmes et entrepreneuriat ». Ces actions menées visent à renforcer l'égalité des chances pour tous, la mixité dans le monde professionnel et la préparation des jeunes aux changements du monde de demain.

Article 7 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s'inscrire dans le cadre :

- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l'ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d'aide à l'insertion professionnelle et entrepreneuriat pouvant être choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) des élèves de la voie professionnelle ;
- de l'accompagnement à la réalisation du chef d'œuvre des élèves de classe de première et terminale de la voie professionnelle (CAP, Baccalauréat professionnel) ;
- des Cordées de la réussite par un parrainage/mentorat d'élèves bénéficiaires du dispositif.

Article 8 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les signataires s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

Article 9 – Pilotage

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé d'élaborer des indicateurs simples et pertinents pour le suivi de la mise en œuvre des actions. Il établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre de cette convention.

Il est constitué de représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, d'une part et de représentants de 100 000 entrepreneurs, d'autre part.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Article 10 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par 100 000 entrepreneurs au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 11 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

A Chasseneuil-du-Poitou, le 7 octobre 2021

Le ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Le président de l'association
100 000 Entrepreneurs

Jean-Michel BLANQUER

Philippe HAYAT